

COMMUNE

de

GAILLARD

**EXTRAIT du REGISTRE  
des ARRETES du MAIRE**

.....

Code Postal (74240)

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

...

**OBJET**

VU le Code de la Route,

**N° 2022R236**

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Réglementation du  
stationnement  
Espace Louis Simon  
Festivités du 13 juillet 2022**

**CONSIDERANT** qu'il convient de régler le stationnement à l'occasion de la manifestation des festivités du 13 Juillet 2022,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit devant le gymnase de l'Espace Louis Simon sur les 3 premières places de zone bleue à l'angle du bâtiment coté Boulodrome pour permettre un emplacement réservé aux secours.

**Le mercredi 13 Juillet de 14 heures à minuit**

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera fournie et entretenue par la voirie.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction considérés comme gênants pourront être placés en fourrière.

ARTICLE 4 :

Le Commissaire Principal de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 04 juillet 2022



LE MAIRE

Pour le Maire empêché  
Jean-Paul BOSLAND

Antoine BLOUIN,  
1er Adjoint

Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa publication le :

- de sa notification le :

- nir en ligne  
le 07/07/22